



4^{ème} section

N°A-11

Séance du 15 juin 2023

AVIS

Commune d'Épinay-sous-Sénart (91)

Budget primitif de 2023

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre en date du 15 mai 2023, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet du département de l'Essonne a transmis à la chambre régionale des comptes Île-de-France, sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

.../...

VU la lettre en date du 16 mai 2023 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune d'Épinay-sous-Sénart à présenter ses observations, lesdites observations ayant été entendues les 24 mai 2023 et 8 juin 2023 ;

VU l'avis n° A-10 du 28 juillet 2022 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2021 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

VU le budget supplémentaire de 2022 voté par le conseil municipal de la commune le 23 novembre 2022 portant sur le budget principal ;

VU le budget primitif de 2023 adopté par le conseil municipal de la commune le 12 avril 2023 portant sur le budget principal, en l'absence de budget annexe ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 voté par le conseil municipal de la commune le 9 juin 2023 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Jean Adrian, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA SAISINE

1.1 La recevabilité de la saisine

- (1) Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales stipulent que, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...). »

- (2) Par lettre du 15 mai 2023, le préfet du département de l'Essonne a transmis à la chambre le budget primitif de 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart sur le fondement de l'article précité. Cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel ouvert par l'avis n° A-10 du 28 juillet 2022 portant sur les exercices 2023 à 2025.
- (3) Dès lors, les dispositions précitées de l'article L. 1612-14 sont applicables. Il appartient à la chambre, si elle estime que la commune n'a pas pris les mesures suffisantes pour résorber le déficit, de proposer au préfet du département les mesures nécessaires au règlement du budget.
- (4) En conséquence, la transmission du préfet est recevable.

1.2 Le délai imparti à la chambre pour statuer

- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

- (6) Au cas d'espèce, la transmission du préfet du département de l'Essonne réceptionnée le 15 mai 2023 était accompagnée des documents budgétaires mentionnés à l'article R. 1612-27 du CGCT à l'exception du compte administratif et de gestion. Le compte de gestion a été transmis par le comptable le 8 juin 2023. Le compte administratif et le compte de gestion ont été adoptés le 9 juin 2023 par le conseil municipal. Le compte administratif a été transmis à la chambre par la commune d'Épinay-sous-Sénart le 14 juin 2023. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court ainsi à compter de cette dernière date.

2 SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR

- (7) Dans son avis n° A-10 du 28 juillet 2022, la chambre a arrêté le déficit global du compte administratif pour 2021 de la commune à - 3 083 937,63 € représentant 14,31 % des recettes de fonctionnement.
- (8) La chambre a demandé à la commune de s'engager dans un plan pluriannuel de redressement de son équilibre budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice 2025 en suivant la trajectoire suivante :
- les charges à caractère général sont à réduire de 2 % par an du montant nominal des charges à caractère général de 2022 fixé à 5 468 006 € ;
 - l'augmentation des charges de personnel est à limiter à 0,5 % par an du montant nominal des charges de personnel de 2022 fixé à 10 500 000 € ;
 - les subventions de fonctionnement versées aux associations, au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles sont à maintenir au montant constaté au budget de 2022 ;
 - une provision de 2 386 000 € serait à inscrire au budget primitif de 2023 dans le cas où les subventions d'investissement accordées en 2017 et 2018 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, le département de l'Essonne et l'État pour un montant de 2 798 603,61 € s'avèreraient des créances douteuses ;
 - présenter à l'appui de son débat d'orientation budgétaire de 2023 un plan pluriannuel détaillé d'investissements de 2023 à 2025 ;
 - les dépenses annuelles d'équipement doivent être ramenées dès 2023 à un montant annuel maximum de 4 M€ ;
 - un programme de cessions d'actifs de 2,5 M€ est à réaliser d'ici 2025.
- (9) Par délibération du 9 juin 2023, la commune a adopté un plan de redressement s'étalant sur cinq ans à compter de 2023. Néanmoins, il ne fixe pas explicitement l'objectif de résultat du compte administratif pour chacune des cinq années. Par ailleurs, la commune a également adopté un programme pluriannuel d'investissement de 2023 à 2025 dont la temporalité diffère de son plan de redressement.
- (10) Ces plans témoignent d'une prise de conscience de la nécessité du retour à l'équilibre budgétaire. Toutefois, l'effort de redressement ne débiterait véritablement qu'en 2024. En l'état, et malgré plusieurs mesures favorables, le plan adopté par la commune apparaît insuffisant pour garantir un redressement effectif des comptes dans un délai raisonnable.

3 SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- (11) La chambre constate que les résultats de l'exercice 2022 figurant aux comptes administratif et de gestion sont concordants. Il lui revient dès lors, en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, de s'assurer de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses figurant aux comptes de la commune d'Épinay-sous-Sénart avant de se prononcer sur le niveau de déficit du compte administratif.
- (12) Le 9 juin 2023, le conseil municipal a arrêté les comptes de la commune pour l'exercice 2022 avec un résultat global de clôture déficitaire de - 2 857 026,19 €.

Tableau n° 1 : Compte administratif de 2022

En €	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	22 036 120,13	0	22 036 120,13
Dépenses	20 678 322,03	0	20 678 322,03
Résultat de l'exercice	0	0	0
Résultats cumulés antérieurs	0	0	0
Résultat cumulé (A)	1 357 798,10	0	1 357 798,10
Section d'investissement			
Recettes	7 333 477,39	1 230 403,81	8 563 881,20
Dépenses	7 666 288,96	762 944,20	8 429 233,16
Résultat de l'exercice	- 332 811,57		134 648,04
Résultats cumulés antérieurs	- 4 349 472,33		- 4 349 472,33
Résultat cumulé (B)	- 4 682 283,90		- 4 214 824,29
Résultat total (A+B)	- 3 324 485,80		- 2 857 026,19

Source : compte administratif 2022

3.1 Les corrections apportées par la chambre

- (13) Le compte administratif approuvé le 9 juin 2023 par le conseil municipal ne pouvant être modifié, les corrections éventuelles à apporter au compte administratif de l'exercice 2022 ne peuvent être intégrées que dans le budget de l'exercice suivant.
- (14) La commune a inscrit 1 230 403 € de restes à réaliser en recettes d'investissement, correspondant à cinq subventions d'investissement. La vérification des justificatifs attachés à ces montants permet d'attester de leur sincérité, à l'exception d'une subvention de 192 814 € au titre de la dotation pour la rénovation de la maison de la petite enfance, subvention devenue irrécouvrable. Les rattachements et les dépenses inscrites en restes à réaliser n'appellent pas d'observations.

3.2 Le déficit constaté

- (15) Corrigé de ces inscriptions, le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'élève donc à - 3 049 840,19 €, montant qui, rapporté aux recettes de fonctionnement, correspond à un déficit de 13,84 %.

4 SUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

- (16) Lors de sa séance du 12 avril 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2023.

Tableau n° 2 : Budget primitif de 2023

En €	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	22 560 704,22		22 560 704,22
Dépenses	22 560 704,22		22 560 704,22
Résultat de l'exercice (A)	0		0
Section d'investissement			
Recettes	7 970 719,26		7 970 719,26
Dépenses	7 970 719,26		7 970 719,26
Résultat de l'exercice (B)	0		0
Résultat total (A+B)	0		0

Source : BP 2023

- (17) Le budget primitif a été voté sans intégrer le résultat du compte administratif qui, corrigé par la chambre, s'élève à - 3 049 840,19 €. En outre, la chambre avait recommandé dans son avis du 28 juillet 2022 d'apurer des titres irrécouvrables, dont le montant révisé s'élève à 2 610 718,80 €.

- (18) Le budget primitif ainsi rectifié présente un résultat global de - 5 386 913,38 €, soit 23,8 % des recettes de fonctionnement.

Tableau n° 3 : Budget primitif modifié de 2023

En €	Budget	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement			
Recettes	22 560 704,22		22 560 704,22
Dépenses	22 560 704,22		22 560 704,22
Résultat de l'exercice (A)	0,00		0,00
Section d'investissement			
Recettes	7 970 719,26	1 037 589,81	9 008 309,07
Dépenses	10 581 438,06	762 944,20	11 344 382,26
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 357 798,10		1 357 798,10
Report déficit antérieur	- 4 408 638,29		- 4 408 638,29
Résultat de l'exercice (B)	- 5 661 558,99	274 645,61	- 5 386 913,38
Résultat total (A+B)	- 5 661 558,99	274 645,61	- 5 386 913,38

Source : CRC Île-de-France

5 SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

- (19) Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, il revient à la chambre de proposer au préfet de l'Essonne les mesures complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. L'article R. 1612-21 du CGCT précise que les propositions formulées par la chambre régionale des comptes pour rétablir l'équilibre budgétaire doivent porter sur « des mesures dont la réalisation relève de la seule compétence de la collectivité concernée ».
- (20) La commune d'Épinay-sous-Sénart présente des ratios de dépenses très largement supérieurs aux moyennes comparables. Ce constat vaut en particulier pour les dépenses de personnel (869 € contre 672 € par habitant pour la moyenne de la strate en 2021) et pour les achats et charges externes (460 € contre 265 €). De surcroît, les dépenses d'équipement sont presque trois fois supérieures aux moyennes de la strate depuis 2018. La chambre considère donc que l'effort de la commune doit porter en priorité sur la maîtrise des dépenses. Elle exclut à ce stade un recours à une hausse des taux d'imposition.

5.1 Proposition d'ajustements du budget primitif de 2023

5.1.1 En section de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement

- (21) Le chapitre 011 « charges à caractère général » est estimé à 6 090 962,71 € par la commune, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2022 et de 13,7 % par rapport aux recommandations de l'avis n° A-10 du 28 juillet 2022. Au 8 juin 2022, un montant de 2 747 538 € n'a pas été engagé. La chambre propose de le réduire de 710 000 € pour le ramener à 5 380 962,71 €, soit une baisse de 1,9 % par rapport à 2022.
- (22) Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 10 996 135,88 € par la commune. Avec une exécution à fin mai 2023 à 4,4 M€, la prévision de la commune apparaît sincère.
- (23) Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » estimé à 1 449 621,98 € peut être réduit de 115 000 €. Il s'établit, alors, à 1 334 621,98 €.
- (24) Les autres postes n'appellent pas d'observations.

Concernant les recettes de fonctionnement

- (25) Le chapitre 013 « atténuations de charges » est estimé à 27 000 €. Compte tenu de l'exécution de ce chapitre à 31 526,46 € au 8 juin 2023, il est abondé de 4 500 € pour s'établir à 31 500 €.
- (26) Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est estimé à 1 115 832,54 €, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2022. Cette prévision apparaît sincère et prudente compte tenu de l'évolution constatée de 2021 à 2022 (+ 12,2 %).
- (27) Le chapitre 73 « impôts et taxes » est estimé à 8 271 968 €. L'examen des pièces justificatives permet d'abonder ce chapitre de 10 000 € au titre de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Il s'établit, alors, à 8 281 968 €.
- (28) Le chapitre 74 « dotations et participations » est estimé à 11 531 254,60 €. L'examen des pièces justificatives permet d'abonder ce chapitre de 36 000 € au titre de la dotation globale forfaitaire et de 52 000 € au titre de l'allocation compensatrice des taxes foncières. Il s'établit après ces ajustements à 11 620 054,60 € ;

5.1.2 En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement

- (29) Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'établit à 1 384 957 €. Il est proposé de diminuer ce poste de 445 000 €, correspondant à trois opérations non engagées pouvant être reportées (installation d'un distributeur automatique de billets, aménagement de jardins familiaux et travaux sur terrains de basket). Il s'établit, alors, à 939 957 € ;
- (30) Les opérations d'équipement sont corrigées d'un montant de 45 000 € correspondant à celle qui n'a pas été engagée. Le montant total des opérations d'équipement s'établit à 3 836 689 €.
- (31) Conformément aux recommandations du précédent avis de la chambre, le montant de 2 610 718,80 € correspondant à l'annulation de titres irrécouvrables est inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement ».
- (32) Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est réduit d'un montant de 75 000 € et est arrêté à 25 000 €.

Concernant les recettes d'investissement

- (33) Le chapitre 13 « subventions d'investissement » est diminué d'un montant de 25 000 € correspondant à la subvention relative à une opération reportée pour être portée à 3 578 503,11 €.
- (34) Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est porté à 1 998 655,37 €.

5.1.3 L'équilibre global du budget primitif de 2023

- (35) La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 22 664 004,22 € après un virement de 1 998 655,37 € à la section d'investissement.
- (36) La section d'investissement est en déséquilibre hors restes à réaliser d'un montant de - 4 191 758,99 €. Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élevaient à 762 944,20 € en dépenses et à 1 037 589,81 € en recettes.
- (37) Le budget primitif de 2023 incluant les restes à réaliser présente un déséquilibre total de - 3 917 113,38 €, soit 17,28 % des recettes de fonctionnement

5.2 Des mesures de redressement jusqu'en 2026

- (38) Compte tenu des modifications apportées au budget primitif pour 2023, la chambre propose de prolonger la trajectoire de retour à l'équilibre en visant une sortie du déficit excessif en 2025 et un retour à l'excédent en 2026.
- (39) Sur le fondement des recommandations émises dans l'avis du 28 juillet 2022 et des préconisations de la commune dans son propre plan, la chambre estime que celle-ci peut raisonnablement cibler une diminution de 1,7 % de ces dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2026.
- (40) Les dépenses d'investissement pourront être progressivement diminuées en passant de 4 M€ en 2024 à 3 M€ en 2026, par glissement jusqu'en 2026 du plan pluriannuel d'investissement initialement prévu de 2023 à 2025.
- (41) Le chiffrage du plan de redressement réalisé par la chambre permet d'obtenir des objectifs cibles de résultat : - 3,9 M€ en 2023, - 2,3 M€ en 2024, - 1,1 M€ en 2025 et + 0,8 M€ en 2026.

Tableau n° 4 : Trajectoire de redressement révisée

En €	2023	2024	2025	2026
Section de fonctionnement				
Solde	0	0	0	0
Section d'investissement				
Solde	- 3 917 113,38	- 2 333 135	- 1 109 372	831 003
Résultat global de l'exercice	- 3 917 113,38	- 2 333 135	- 1 109 372	831 003

Source : CRC Île-de-France

- (42) La chambre rappelle que la commune a la possibilité d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une hausse de 10 % du taux actuel conduirait à un surcroît de recettes de 420 310 €. Une hausse de 20 % aboutirait à une hausse de 839 480 €. En l'absence de suivi du plan de redressement, une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait devenir inévitable en 2025.

PAR CES MOTIFS

DONNE ACTE au préfet du département de l'Essonne de sa transmission du budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart, au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le budget primitif de 2023, après intégration du résultat du compte administratif de 2022, n'est pas en équilibre réel et que les mesures de redressement prévues par la commune ne sont pas suffisantes pour inscrire le budget dans le plan de redressement proposé par la chambre dans son avis précédent ;

PROPOSE une actualisation des mesures de redressement portant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur la réduction des dépenses d'investissement, à compter de l'exercice 2023 pour s'achever en 2026 ;

PROPOSE au préfet du département de l'Essonne de régler le budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune en lui apportant les modifications figurant en annexe au présent avis ;

DEMANDE à la commune d'Épinay-sous-Sénart de respecter les objectifs cibles de résultat proposés par la chambre dans l'établissement des prochains budgets ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

RAPPELLE les dispositions du second alinéa de l'article L. 1612-9 du même code selon lesquelles : « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes » ;

DEMANDE au préfet du département de l'Essonne de lui transmettre le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Essonne, à l'ordonnateur et au comptable de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, à Noisiel, en sa séance du quinze juin deux mille vingt-trois.

Présents au délibéré : M. Vidal, président de section, président de séance ; M. Adrian, premier conseiller, rapporteur ; M. Middione, premier conseiller ; Mme Ménéménis et M. Vendeville, conseillers.



Philippe Vidal,
Président de séance

Annexe n° 1. Budget primitif de 2023 proposé par la chambre

Libellé	BP 2023 avec affectation du résultat et RAR 2022	Ajustements CRC	BP 2023 proposé
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	6 090 962,71	- 710 000,00	5 380 962,71
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 996 135,88	0,00	10 996 135,88
014 Atténuation de produits	327 428,00	0,00	327 428,00
65 Autres charges gestion courante	1 449 621,98	- 115 000,00	1 334 621,98
Total dépenses gestion courante	18 864 148,57	- 825 000,00	18 039 148,57
66 Charges financières	382 044,00	0,00	382 044,00
67 Charges exceptionnelles	65 750,00	0,00	65 750,00
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	79 939,50	0,00	79 939,50
Total dépenses réelles fonctionnement	19 391 882,07	- 825 000,00	18 566 882,07
023 Virement à la section d'investissement	1 070 355,37	928 300,00	1 998 655,37
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 098 466,78	0,00	2 098 466,78
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	3 168 822,15	928 300,00	4 097 122,15
Restes à réaliser			
D 002 Report déficit antérieur			
Total dépenses de fonctionnement cumulées	22 560 704,22	103 300,00	22 664 004,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013 Atténuations de charges	27 000,00	4 500,00	31 500,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 115 832,54	0,00	1 115 832,54
73 Impôts et taxes	8 271 968,00	10 000,00	8 281 968,00
74 Dotations et participations	11 531 254,60	88 800,00	11 620 054,60
75 Autres produits de gestion courante	1 574 847,00	0,00	1 574 847,00
Total recettes gestion courante	22 520 902,14	103 300,00	22 624 202,14
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	39 802,08	0,00	39 802,08
Total recettes réelles fonctionnement	22 560 704,22	103 300,00	22 664 004,22
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00
R 002 Report excédent antérieur	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement cumulées	22 560 704,22	103 300,00	22 664 004,22
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Libellé	BP 2023 avec affectation du résultat et RAR 2022	Ajustements CRC	BP 2023 proposé
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
20 Immobilisations incorporelles	9 430,00	0,00	9 430,00
21 Immobilisations corporelles	1 384 957,00	- 445 000,00	939 957,00
Opération d'équipement n° 201304	892 000,00	0,00	892 000,00
Opération d'équipement n° 201601	2 644 689,00	0,00	2 644 689,00
Opération d'équipement n° 201605	45 000,00	-45 000,00	0,00
Opération d'équipement n° 201607	300 000,00	0,00	300 000,00
Total des opérations d'équipement	3 881 689,00	- 45 000,00	3 836 689,00
Total dépenses d'équipement	5 276 076,00	- 490 000,00	4 786 076,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	25 103,26	0,00	25 103,26
13 Subventions d'investissement	0,00	2 610 718,80	2 610 718,80
16 Emprunts et dettes assimilées	2 569 540,00	0,00	2 569 540,00
020 Dépenses imprévues	100 000,00	- 75 000,00	25 000,00
Total dépenses financières	2 694 643,26	2 610 718,80	5 230 362,06
Total dépenses réelles d'investissement	7 970 719,26	2 120 718,80	10 016 438,06
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	7 970 719,26	2 120 718,80	10 016 438,06
D 001 Report déficit antérieur	4 408 638,29	0,00	4 408 638,29
Total dépenses d'investissement	12 379 357,55	2 120 718,80	14 425 076,35
Restes à réaliser en dépenses	762 944,20	0,00	762 944,20
Total dépenses d'investissement	13 142 301,75	2 120 718,80	15 188 020,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13 Subventions d'investissement	3 603 503,11	- 25 000,00	3 578 503,11
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'équipement	3 603 503,11	- 25 000,00	3 578 503,11
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 078 394,00	0,00	1 078 394,00
1068 Affectation (excédents de fonctionnement capitalisés)	1 357 798,10	0,00	1 357 798,10
024 Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	1 500,00	121 500,00
Total recettes financières	2 556 192,10	1 500,00	2 557 692,10
Total recettes réelles d'investissement	6 159 695,21	- 23 500,00	6 136 195,21
021 Virement de la section de fonctionnement	1 070 355,37	928 300,00	1 998 655,37
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 098 466,78	0,00	2 098 466,78
Total recettes d'ordre d'investissement	3 168 822,15	0,00	4 097 122,15
Total recettes d'investissement	9 328 517,36	928 300,00	10 233 317,36
R001 Report excédent antérieur			
Total recettes investissement	9 328 517,36	928 300,00	10 233 317,36
Restes à réaliser en recettes	1 037 589,81	0,00	1 037 589,81
Total recettes d'investissement cumulées	10 366 107,17	904 800,00	11 270 907,17
TOTAL CUMULE DES DÉPENSES	35 703 005,97	2 224 018,80	37 852 024,77
TOTAL CUMULE DES RECETTES	32 926 811,39	1 008 100,00	33 934 911,39
EXCÉDENT OU DÉFICIT avec RAR	- 2 776 194,58		- 3 917 113,38
EXCÉDENT OU DÉFICIT hors RAR	- 3 050 840,19		- 4 191 758,99
DÉFICIT avec RAR / Recettes de fonctionnement (en %)	- 12,31		- 17,28